

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

55. Exonération des redevances d'occupation du domaine public et redevances domaniales

Au vu de la crise sanitaire du printemps 2020, il est proposé l'exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants sédentaires, non sédentaires et les établissements de plages (redevances domaniales des concessions de plage) de la commune pour les budgets principaux et annexes de la commune.

Cette exonération donnera lieu à l'édiction d'un arrêté municipal reprenant les commerçants concernés.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants de la commune suivant les modalités indiquées ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ces exonérations.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Accepte l'exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants de la commune suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Autorise M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ces exonérations.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

